

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Alexandre BRETAGNE, Mme Evelyne CALLEJA, M. Fabien CARRÉ, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Cécilia CHAIF, M. Clément POINTEAU (arrivé à 20h20), Mme Jessica VASSEUR.

Étaient absents représentés : M. Jean-Pierre CARRÉ a donné pouvoir à Mme Sandra PICART, M. Frédéric CARRÉ a donné pouvoir à M. Clément POINTEAU, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandra PICART.

Étaient absents excusés : Mme Cloria JAOLAZA.

Secrétaire de séance : Evelyne CALLEJA

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Vote des Comptes Administratifs 2020 - Budget commune et assainissement,
4. Vote des Comptes de Gestion 2020 - Budget commune et assainissement,
5. Affectation des résultats 2020 - Budget commune et assainissement,
6. Budgets primitifs 2021 - Budget commune et assainissement,
7. Vote des taux 2021,
8. Subvention aux associations,
9. Convention – Mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès du SIAEP de Joux-Précý,
10. Avenant n°1 au bail avec TDF,
11. Participation aux charges de l'école de Vermenton – Année scolaire 2020-2021,
12. Contrat de maintenance - OTIS,
13. Tablettes de l'école - Achat de logiciels,
14. Modification des statuts de la CCS – Prise de la compétence mobilité,
15. Création de 3 emplois - Avancements de grades,
16. Participation aux voyages scolaires - Modification de délibération,
17. Convention SDEY - Extension de réseau pour le Centre de Détention,
18. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 2 avril 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

A la demande du maire, 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Installation d'une antenne wifi et d'un support pour vidéoprojecteur à la médiathèque,
- Etude et décision – Proposition d'achat des hangars.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Le compte rendu de la séance du jeudi 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sandra PICART, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

BUDGET COMMUNE		
Année 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	746.974,78	979.777,21
Dépenses	388.811,15	535.327,12
Résultat de l'exercice 2020	358.163,63	444.450,09

Reprise N-1 = 2019	D001	- 143.588,86	R002	+ 954.429,79
--------------------	-------------	--------------	-------------	--------------

Clôture : 2019 + 2020	+ 214 574,77	+ 1.398.879,88
-----------------------	--------------	----------------

Résultat de clôture = cumul des sections +1.613.454,65

4. BUDGET COMMUNE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 de la commune a été réalisé par le Trésorier en poste à Avallon, M. BOUCHÉ, et le compte de gestion établi par M. BOUCHÉ est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 -ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier.

5. BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2020

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur et considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 398 879,88€ € et un excédent d'investissement de 214 574,77 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
 après en avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 -DECIDE d'affecter le résultat 2020 au Budget Primitif 2021 de la Commune de la façon suivante :

- De reporter l'excédent de fonctionnement de 1 398 879,88 € au compte R002,
- De reporter l'excédent d'investissement de 214 574,77 € au compte R001.

6. BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et après avoir délibéré,
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - ADOpte le budget primitif de l'année 2021 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 230 295,23 €	Dépenses :	995 810,00 €
Recettes :	2 290 300,88 €	Recettes :	995 810,00 €

7. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sandra PICART,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Claude LEMAIRE, maire,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - APPROUVE les différents comptes,
 - ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET COMMUNE		
Année 2020	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	42.667,85	54.956,83
Dépenses	35.762,59	26.726,89
Résultat de l'exercice 2020	6.905,26	28.229,94

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Reprise N-1 = 2019	D001	- 25.286,60	R002	+ 30.188,92
--------------------	------	-------------	------	-------------

Clôture : 2019 + 2020		- 18.381,34		+ 58.418,86
-----------------------	--	-------------	--	-------------

Résultat de clôture = cumul des sections **+ 40.037,52**

8. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget assainissement a été réalisé par le Trésorier en poste à Avallon, M. BOUCHÉ, et le compte de gestion établi par M. BOUCHÉ est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2020

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur et considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 418,86 € et un déficit d'investissement de 18 381,34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE d'affecter le résultat 2020 au Budget Primitif 2021 de l'assainissement de la façon suivante :

- De reporter le déficit d'investissement de 18 381,34 € au compte D001,
- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 18 381,34 €,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 40 037,52 € au compte R002.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOpte le budget primitif de l'année 2021 voté par chapitre qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	48 520,00 €	Dépenses :	58 551,34 €
Recettes :	97 207,52 €	Recettes :	58 551,34 €

11. VOTE DES TAUX 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE la reconduction des taux suivants :

- Taxe foncier bâti : 26,84% (cumulé communal 5% et départemental 21,84%),
- Taxe non bâtie : 32%.

12. SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées ci-dessous :

ANVP	500,00€
RELAIS PARENTS ENFANTS	800,00€
ACP VÉTÉRINAIRE	250,00€
ASSOCIATION JAVA (PAYS AVALLONNAIS)	200,00€
CROIX ROUGE D'AVALLON	200,00€

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

13. CONVENTION – MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE AUPRES DU SIAEP DE JOUX-PRECY

Afin d'effectuer le secrétariat du SIAEP, la commune lui met à disposition la secrétaire de mairie à raison de 4h hebdomadaires et il est prévu que le SIAEP rembourse à la commune le salaire de la secrétaire à prix coûtant.

A la demande de la trésorerie, et ce afin de régulariser cette situation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie dans les conditions définies ci-dessus.

14. AVENANT BAIL TDF

En date du 12/09/2019, le conseil a refusé la vente du terrain où se trouve l'antenne TDF (Pont de Villiers) mais envisagé la possibilité d'un bail à long terme.

Une proposition nous est parvenue pour un montant de 3 000,00 €/an, avec une formule de révision selon l'indice de la construction.

En contrepartie :

- Bail de 20 ans,

- Droit de préemption en cas de vente.

Considérant la durée du bail proposé, soit 20 ans et le droit de préemption en cas de vente,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUGGÈRE que le loyer pourrait être augmenté à 5 000,00 € par an,
- CHARGE le Maire de mener la discussion,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail si cette somme est atteinte,
- DIT qu'en cas d'échec de la discussion, le sujet reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

15. PARTICIPATION AUX CHARGES DE L'ECOLE DE VERMENTON - Année scolaire 2020-2021

Un élève de la commune en résidence alternée fréquente l'école de Vermenton.

La commune de Vermenton nous demande de participer à la moitié de charges 2020-2021 qui s'élèvent à 133€ (266€/2).

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le maire de Vermenton.

16. CONTRAT DE MAINTENANCE - OTIS

Dans le cadre de la maintenance de l'ascenseur et du kit GSM OTIS CONNECT de la Grange à Oudun la société OTIS qui les a installés nous a fait parvenir deux contrats de maintenance.

Leurs propositions sont les suivantes :

Maintenance ascenseur :

- Coût annuel de 1 069,20 € HT, soit 1 283,04€ TTC, avec une révision annuelle et un règlement trimestriel à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Contrat d'une durée de 5 ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 5 ans.

Maintenance GSM

- Coût mensuel de 10,90€ HT, soit 13,08€ TTC, avec un règlement trimestriel,
- Résiliation possible à tout moment avec un préavis de 1 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les 2 propositions de la société OTIS,
- DIT que la maintenance débutera au 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

17. ACHAT DE LOGICIELS – TABLETTES DE L'ECOLE

Lors du conseil d'école du 23 février dernier, la commune a été sollicitée pour prendre en charge l'achat de logiciels afin d'en équiper les tablettes.

Le coût par classe est de 180€ à 240 €, soit un total d'environ 1 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la prise en charge de cet achat par la commune,
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

18. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCS -PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2021-016 en date du 16 Mars 2021, a voté la prise de la compétence « mobilité » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Serein.
- Que la Région conserve l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports **sous condition expresse que le sujet soit resoumis au Conseil Communautaire.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

19. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – TEMPS COMPLET

M. Jean-Michel SABAN ne prend pas part à la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution des missions dévolues de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe permanent à temps complet pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe permanent à temps complet selon les modalités décrites ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- MANDATE le Maire pour signer les documents afférents.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

20. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – 22h

M. Jean-Michel SABAN ne prend pas part à la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 22h hebdomadaire, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet à raison de 22h hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux et notamment l'école et la médiathèque.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe permanent à temps non complet à raison de 22h hebdomadaire selon les modalités décrites ci-dessus,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- MANDATE le Maire pour signer les documents afférents.

21. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – TEMPS COMPLET

M. Jean-Michel SABAN ne prend pas part à la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution des missions dévolues de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe permanent à temps complet pour le secrétariat de mairie et notamment le suivi budgétaire, la comptabilité, les élections et l'état-civil.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe permanent à temps complet selon les modalités décrites ci-dessus,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- MANDATE le Maire pour signer les documents afférents.

22. TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- VALIDE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Nombre de poste	Catégorie	Durée hebdo du poste
Administrative	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	C	35 h
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	C	35 h
	Total	2		
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	C	35 h
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	C	35 h
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	C	22 h
	Adjoint Technique Territorial	1	C	30 h
	Adjoint Technique Territorial	1	C	20 h
	Adjoint Technique Territorial	3	C	1/2 h par jour
	Adjoint Technique Territorial	1	C	20 h
	Adjoint Technique Territorial	1	C	24 h
	Adjoint Technique Territorial	1	C	22 h
Total	9			
Médico-sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	2	C	29h
	Total	2		

23. PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES

Lors de la dernière séance du conseil, il a été décidé d'attribuer une participation à hauteur de 100€ par enfant au voyage scolaire de 2 enfants domiciliés sur la commune.

Une nouvelle demande nous a été faite.

Le Maire propose de modifier cette décision afin que tous les élèves collégiens et lycéens domiciliés sur la commune qui en feraient la demande, puissent bénéficier de la même participation aux voyages scolaires organisés sur l'année scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE cette modification,

- DIT que tous les élèves, collégiens et lycéens, domiciliés sur la commune qui en feront la demande, pourront bénéficier d'une participation de 100€ pour un voyage scolaire organisé sur l'année scolaire 2020-2021 sous réserve de l'exécution de celui-ci.

24. CONVENTION SDEY – EXTENSION DE RESEAU POUR LE CENTRE DE DETENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux pour alimenter des bâtiments du Centre de Détention.

Vu le projet d'extension des réseaux, dont le coût estimatif de l'étude s'élève à 1 991.10 € TTC,

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'étude proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Etude Basse Tension	1 991.10 €	1 659.25 €	331.85 €	497.78 €	1 161.47 €

- S'ENGAGÉ à participer au financement de l'étude.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, si les travaux ne sont pas acceptés dans un délai de 3 ans.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 2041582.

25. MÉDIATHÈQUE - INSTALLATION D'UNE ANTENNE WIFI ET D'UN SUPPORT POUR VIDÉOPROJECTEUR

La connexion wifi actuelle de la médiathèque étant insuffisante à une utilisation normale du vidéoprojecteur, un devis a été demandé pour l'installation d'une antenne wifi en extérieur et pour l'installation du vidéoprojecteur sur un support au plafond.
Le coût de ces installations s'élève à 1 014,34 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE ces deux installations,
- CHARGE le Maire de signer le devis avec la société EOLE pour un montant de 1 014,34€ TTC.

26. ÉTUDE ET DÉCISION – PROPOSITION D'ACHAT DES HANGARS

Une proposition d'acquisition du hangar agricole d'Oudun de « La ferme du Val de la Nef » nous est parvenue le 5 avril 2021.

Celle-ci comprend le démontage de la structure métallique du bâtiment, hors désinstallation de ligne électrique et des plots de fondation, pour un montant de 3 000,00 €.

Mme Evelyne CALLEJA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la proposition de « La ferme du Val de la Nef » pour un montant de 3 000,00 €,
- CHARGE le Maire de signer les documents afférents.

Un ferrailleur sera contacté pour le hangar du faubourg.

27. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sandra PICART informe le conseil municipal d'un problème rencontré par une famille du Val de Mâlon concernant le transport scolaire pour le lycée d'Avallon.

Il n'existe aucun arrêt de ce transport au Val de Mâlon. Il s'agit d'un circuit direct avec pour seul arrêt le bourg, devant la boulangerie.

Un premier courrier a été envoyé au conseil régional, seule administration compétente en la matière, pour demander la création d'un arrêt.

Pour créer un point de montée, il faut que les élèves soient domiciliés à plus de 3kms du point initial et qu'ils soient au moins 3.

Ne remplissant pas tous les critères pour permettre la création d'un point de montée, le conseil régional a proposé à la commune de régler annuellement la charge correspondante à cet arrêt supplémentaire, à savoir environ 2.000,00€.

Après discussion, le conseil ne peut répondre favorablement à une telle participation financière sans quoi un précédent serait créé pour 6 hameaux existants sur la commune.

Un courrier sera envoyé en ce sens à la famille en proposant néanmoins la mise à disposition d'un local pour y ranger un VTT, mobylette, scooter au cas où le jeune pourrait se déplacer seul.

- L'ensemble des conseillers remercie les animateurs de l'école pour la création de l'hôtel à insectes et les jeunes ayant participé aux décorations de pâques.

- Mme Jessica VASSEUR demande à ce que les gravillons devant l'école soient balayés afin d'éviter les chutes des petits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire, Jean-Claude LEMAIRE

